



DAAT · NIVEAU 3 — SYNTHÈSE MAGISTRALE

רמ"ג Siman

Révision structurée, mémorisation rapide, applications pratiques

סימן רמ"ג · ב' סעיפים

דין המשכיר שדה ומרחץ — סיכום וקיצור

✦ Synthèse Magistrale ✦



Pour les étudiants ayant maîtrisé les Niveaux 1 et 2

Synthèse organisée par regroupements logiques, arbres de décision, règles mnémoniques, et noyaux durs du Siman.

Sigle source :

'שולחן ערוך אורח חיים סימן רמ"ג סעיפים א'-ב
הגהת רמ"א, ביאור הלכה, מג"א, משנה ברורה +

Compilation :

DAAT · הרב יוסף חיים סממה
daattorah.com

 **Table des matières**

1. **Axiome central** — la règle mère du Siman
2. **Les 4 types de location** — arbre de décision
3. **Le test des 4 biens** — bain, champ, four, moulin
4. **Les 3 concepts-clés** — Mar'it Ayin, Amira, Adata d'Nafshé
5. **Mnémoniques** — aide-mémoire
6. **Pièges à éviter**
7. **Cas pratiques modernes**
8. **Tableau de synthèse finale**
9. **Lien avec Siman 246**

1. L'Axiome central

Principe universel du Siman :

On peut louer un bien à un non-juif **SI** :

1. Le non-juif travaille pour son propre intérêt (אדעתיה דנפשיה עביד)
2. Il n'y a pas de מראית עין (apparence d'employé)
3. La coutume du métier le permet

💡 À RETENIR

La clé universelle : "סתם X לאריסותא?"

La question fondamentale est : *la coutume habituelle de ce métier est-elle le métayage ou le salaire journalier ?*

- Si **métayage** (cas du champ et du moulin) → 🟢 Permis
- Si **salaire journalier** (cas du bain et du four) → 🟡 Interdit

2. Les 4 types de location — Arbre de décision

🌳 ARBRE DE DÉCISION

Étape 1 — Quel type de relation ai-je avec le non-juif ?

Le non-juif est-il **MON EMPLOYÉ direct** ou un **ENTREPRENEUR** ?

<p>👤 EMPLOYÉ Salaire journalier (שכיר יום)</p> <p>🔴 Toujours interdit</p>	<p>👤 ENTREPRENEUR Forfait, métayage, ou location (קבלנות / אריסות / השכרה)</p> <p>⚠️ Voir étape 2</p>
---	---

Étape 2 — Quel est le bien concerné ?

<p>🌾 שדה (Champ) ⚙️ רחיים (Moulin)</p>	<p>🛀 מרחץ (Bain) 🔥 תנור (Four)</p>
--	--

 **Permis**

(la coutume = aristut/kablanut)

 **Interdit**

(mar'it ayin)

 **SCHÉMA**

Les 4 types de location en schéma mental :

Type	Définition	Statut
1. שכיר יום	Salaire fixe par jour	 Toujours interdit
2. קבלנות	Forfait sur travail défini	 Permis (sauf bain/four)
3. השכרת קרקע	Location pure du terrain	 Permis (sauf bain/four)
4. אריסות	Métayage (% des fruits)	 Permis (cas idéal du champ)

3. Le test des 4 biens





 **RÈGLE**





Test rapide : Pose-toi 1 seule question — "Quelle est la coutume habituelle de ce métier ?"

- Métayage / Forfait →  Permis
- Salaire journalier →  Interdit

 **SCHÉMA**

Les 4 biens classés par "coutume habituelle" :

Bien	Coutume habituelle	Halakha	Pourquoi ?
 מרחץ (Bain public)	Salaire journalier	 Interdit	Fonctionne 24/7, propriétaire embauche des employés
 שדה (Champ)	Métayage	 Permis	Travail saisonnier, partage des récoltes

 תנור (Four)	Salaire journalier	 Interdit	Comme le bain — fonctionne en continu, employés
 רחיים (Moulin)	Forfait / Métayage	 Permis	Comme le champ — travail à la tâche

 **À RETENIR**

Le pivot du Rama :

תנור דינו כמרחץ, רחיים דינם כשדה

"Le four = comme le bain (interdit), le moulin = comme le champ (permis)"

4. Les 3 concepts-clés

Concept 1 — אמירה לגוי (Amira la-goï)

"Instruction au non-juif"

On ne peut pas dire à un non-juif de faire à Shabbat un travail interdit au juif.

Niveau d'interdiction : שבות (rabbinique).

Concept 2 — מראית עין (Mar'it Ayin)

"L'apparence"

Même si quelque chose est permis sur le plan halakhique pur, c'est interdit si les gens pourraient PENSER qu'il y a transgression.

Application : c'est la raison de l'interdiction du bain et du four en forfait.

Concept 3 — אדעתיה דנפשיה עביד

"Il fait pour son propre compte"

Le non-juif a un intérêt personnel à finir le travail (parce qu'il prend une part des fruits, ou un forfait), donc on dit qu'il "travaille pour lui-même".

Application : c'est le critère qui rend permis l'אריסות et la קבלנות.

5. Mnémoniques — Aide-mémoire

Acrostiche : MA-CHAB

M = Mar'it ayin (apparence — pourquoi le bain est interdit)

A = Amira la-goï (l'interdiction de base)

C = Coutume du métier (le critère décisif)

H = Hovah ou rechout (obligatoire ou facultatif)

A = Adata d'Nafshé (il fait pour lui-même)

B = Biens immobiliers (le sujet du Siman)

Formule des 4 biens — "MoSh-ChaR"

À RETENIR

Mémorise par paires :

- Interdits : **Mer'hatz + Tanour** (Bain + Four)
- Permis : **Sadeh + Re'hayim** (Champ + Moulin)

Mnémonique : "**BA**in et **FO**ur sont **BAFO**ués" (interdits) ;
 "**CH**Am et **MO**ulin sont **CHAMON**ix" (libres = permis)

Les 3 piliers du Siman 243

1. הקרקע נקראת על שמו (Le terrain est connu comme appartenant au juif)
2. דרך התעסקות (Quelle est la coutume du métier ?)
3. הנאת ישראל בשבת (Y a-t-il un bénéfice direct du juif Shabbat ?)

6. Pièges à éviter

❌ Piège 1

Penser que "métayage" rend tout permis.

→ Non. Le métayage du *bain* est interdit (mar'it ayin), même si techniquement c'est de l'aristut.

❌ Piège 2

Croire que la "location pure" est toujours permise.

→ Non. Si le bien est connu comme appartenant au juif (נקראת על שמו) et qu'il y a coutume du métier en שכיר יום, c'est interdit même en השכרה pure.

❌ Piège 3

Embaucher un non-juif שכיר יום et "espérer" que ce soit OK.

→ Le שכיר יום est **toujours interdit**, sans exception. C'est le cas le plus simple d'אמירה לגוי.

❌ Piège 4

Confondre Siman 243 et Siman 246.

→ Siman 243 = biens **immobiliers** (champ, bain, four, moulin).

→ Siman 246 = biens **mobiliers** (objets, animaux, etc.).

Les principes sont similaires mais les applications diffèrent.

✗ Piège 5**Ne pas tenir compte de la coutume locale.**

→ Si dans ta région, la coutume du métier change (ex : un nouveau type de bain qui fonctionne en métayage), la halakha peut s'adapter — mais consulte toujours un Rav.

7. Cas pratiques modernes

Situation moderne	Halakha de base	Solution
Restaurant juif avec chef non-juif	● Interdit (= comme four/tanour)	Fermer Shabbat, ou louer la cuisine au chef
Hôtel juif avec personnel non-juif	⚠ Dépend de la structure	Souvent : société "Heter Iska" qui sépare les rôles
Usine juive 24/7 avec opérateurs non-juifs	⚠ Selon le métier	Métayage (% bénéfices) ou vente Shabbat
Boulangerie juive avec boulanger non-juif	● Interdit (= four/tanour)	Fermer Shabbat, ou hétéro mékhira
Champ d'oliviers avec ouvrier non-juif	● Permis en aristut	Aristut (% des olives)
Moulin à huile avec employé non-juif	● Permis (= champ)	Forfait ou métayage
Spa juif avec masseur non-juif	● Interdit (= bain)	Fermer Shabbat, ou location complète
Station-service juive 24/7	⚠ Très complexe	Solution rabbinique spécifique

8. Tableau de synthèse finale

Vue d'ensemble : Qui peut faire quoi ?

	שכיר יום	קבלנות	השכרה	אריסות
 מרחץ	●	● (mar'it ayin)	● (mar'it ayin)	● (rare)
 שדה	●	●	●	●
 תנור	●	● (mar'it ayin)	● (mar'it ayin)	●
 רחיים	●	●	●	●

Tableau des sources principales

Sujet	Source	Conclusion halakhique
Bain interdit	Mishna Shabbat 121, Tour, Beit Yossef	Interdit même en forfait (mar'it ayin)
Champ permis en aristut	Av. Zara 21, Rambam, Rashba	Permis car coutume = métayage
Four = bain	Rama, Tossafot Shabbat	Même règle pour les 2
Moulin = champ	Rama, Magen Avraham	Même règle pour les 2
אדעתיה דנפשיה עביד	Sugiyah Av. Zara, Tour, Shulchan Aruch	Critère décisif pour la permission



Les 5 commandements du Siman 243 en abrégé

- 1. Identifie le bien** (Bain/Four = interdit ; Champ/Moulin = à voir)
- 2. Identifie la relation** (Employé שכיר יום = toujours interdit)
- 3. Vérifie la coutume du métier** (Salaire journalier ou métayage ?)
- 4. Vérifie la מראית עין** (Le public peut-il se tromper ?)
- 5. Consulte un Rav** pour les cas complexes

9. Lien avec Siman רמ"ו (déjà étudié)

Critère	Siman (243) רמ"ג	Siman (246) רמ"ו
Sujet	Biens immobiliers	Objets mobiliers
Exemples	Bain, champ, four, moulin	Outils, animaux, vaisseaux
Concept-clé	אדעתא דנפשיה עביד	שביתת כלים + נראה כשלוחו
Critère décisif	Coutume du métier (קבלן vs שכיר)	Bénéfice direct du juif (oui/non)
Solution typique	Aristut / Kablanut / Location pure	Hablaa (forfait global)

💡 À RETENIR

Pour réviser ensemble :

Les Simanim 243 et 246 forment un **diptyque cohérent** sur "comment le juif peut bénéficier indirectement du travail d'un non-juif Shabbat sans transgresser".

La règle commune : le non-juif doit travailler **pour lui-même** (אדעתא דנפשיה), et il ne doit pas y avoir **apparence d'employé** (mar'it ayin).

📖 Résumé du parcours d'étude

Tu as étudié le Siman 243 en 3 niveaux

<p>🌱 Niveau 1 — Base <i>Découverte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Texte des Seifim ✓ Traduction complète ✓ Les 4 types de location ✓ Questions de compréhension 	<p>⚡ Niveau 2 — Lamdan <i>Pilpoul</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ שיטות בטעם איסור 3 ✓ ארבעת האופנים ✓ מחלוקת המג"א והב"ח ✓ נפקא מינה למעשה 	<p>🌟 Niveau 3 — Synthèse <i>Maîtrise</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Axiomes centraux ✓ Arbres de décision ✓ Mnémoniques + pièges ✓ Cas pratiques modernes
--	---	--

💡 À RETENIR

Prochaines étapes suggérées :

1. Relire le Siman 243 en hébreu original (Shulchan Aruch)
2. Réviser le Siman 246 (sujet complémentaire) si déjà étudié
3. Étudier le Siman (244) רמ"ד — Faire faire un travail à un non-juif
4. Discuter avec un Rav pour des cas pratiques personnels



~ ~ ~ ~ ~

הרב יוסף חיים סממה · DAAT

תלמיד חכם · מעביר שיעורים בהלכה ובחסידות

סימן רמ"ג · שלוש רמות : מתחילים, לומדים, תלמידי חכמים

daattorah.com